



Des médiateurs professionnels pour rétablir la communication et trouver des solutions à vos litiges.



MÉDIATION
du Barreau de Rouen

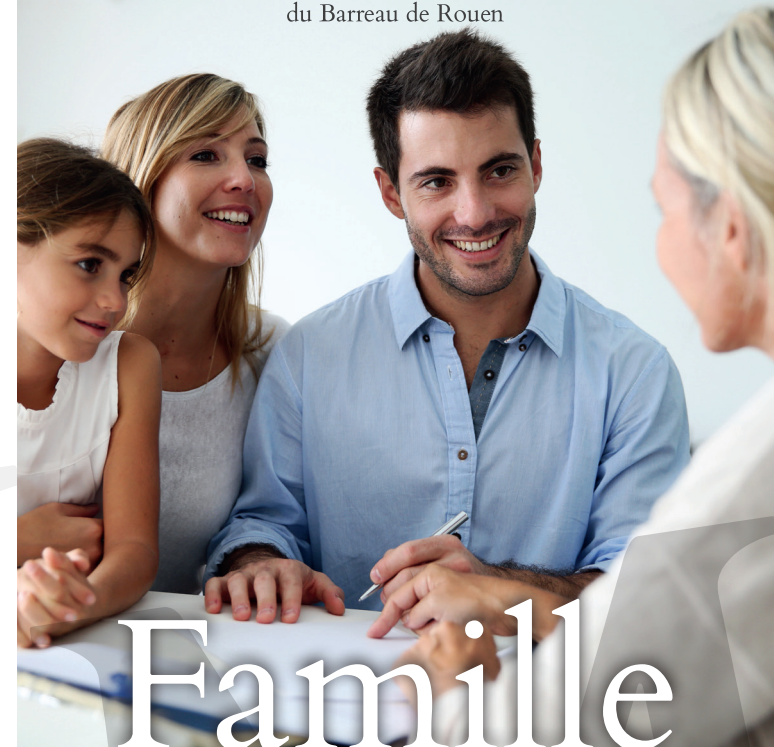
Permanence d'information gratuite sur la médiation tous les deuxièmes vendredi du mois de 13h à 15h sans rendez-vous

Réalisation : Agence à part (ça) - Crédits photos : Fotolia

Maison de l'Avocat
6 allée Eugène Delacroix - 76000 Rouen
Tél. : 02 35 08 32 70 - Fax : 02 35 71 86 00
info@mediation-rouen.fr
www.mediation-rouen.fr



MÉDIATION
du Barreau de Rouen



Mariage, PACS et concubinage, séparation, divorce, pension alimentaire, autorité parentale, résidence des enfants et droit de visite, grands-parents, succession, héritage, partage des biens...



MÉDIATION

du Barreau de Rouen

1

● UNE ALTERNATIVE AU PROCÈS

La médiation est un autre moyen de régler les conflits. C'est un Mode Alternatif de Règlement des Différends (MARD).

2

● POUR TOUS LES COUPLES

Lors de séparations la médiation permet de rétablir le dialogue et la discussion : les relations parents / enfants, les questions financières et patrimoniales.

3

● POUR TOUTES LES FAMILLES

La médiation améliore les relations avec grands parents, beaux-parents, proches. Elle règle à l'amiable les successions, la répartition équitable de l'obligation alimentaire...

4

● JUDICIAIRE OU CONVENTIONNELLE

La médiation est judiciaire lorsqu'elle est ordonnée par le juge, elle est conventionnelle lorsqu'elle intervient à la demande des parties en conflit.

5

● DES EXPERTS QUALIFIÉS

Les médiateurs du Centre de Médiation du Barreau de Rouen sont formés aux techniques de communication et de médiation.

6

● DES AVOCATS DE PROFESSION

Avocats de profession, ils ont une connaissance parfaite et certaine du Droit.

7

● LE DIALOGUE PLUTÔT QUE L'AFFRONTEMENT

Par la médiation, le dialogue est favorisé plutôt que l'affrontement. L'issue du litige est trouvée par les parties ; elle n'est pas imposée par le juge.

8

● EXPRESSION DIRECTE ET PARTICIPATION ACTIVE

Chacun contribue à trouver une solution commune et durable.

9

● CONFIDENTIALITÉ GARANTIE

Les entretiens sont confidentiels; nul participant (médiateur, parties, avocats, experts...) ne peut divulguer les propos ou les documents échangés.

10

● LA SOLUTION ET LES CONSÉQUENCES

Les parties trouvent en compagnie du médiateur, une solution sur mesure au conflit.

11

● VALEUR JURIDIQUE

L'accord commun ne sera pas remis en cause et sera exécuté ; il peut être homologué par le juge.

12

● GAGNER DU TEMPS

La médiation permet d'obtenir rapidement une solution au litige ; elle évite une procédure longue, coûteuse, et éprouvante.

13

● FRAIS RÉDUITS ET PARTAGÉS

Forfaitaires ou horaires, les frais de la médiation sont répartis amiablement ; ils peuvent être couverts par une assurance protection juridique ou, sous condition de ressources, par l'aide juridictionnelle.

